



**ARRETE N° 2026 - 79**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Autorisation de Stationnement**  
**Rue de la Bavole n° 13**  
**HEURBIZE Pays d'Auge**  
**Du 4 au 11 Février 2026**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,  
VU la demande de l'Entreprise Heurbize Pays d'Auge – 580, route de Rouen – 14130 Surville, afin d'autoriser le stationnement, pour un véhicule de 7,5 tonnes, Rue de la Bavole, à proximité du n° 13, Du Mercredi 4 Février 2026, au Mercredi 11 Février 2026, De 8h00 à 18h00,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** La Société intervenante est autorisée à stationner, un véhicule de 7,5 tonnes, dans le cadre de travaux d'aménagements extérieurs, Rue de la BAVOLE, à proximité du n° 13, Du MERCREDI 4 FEVRIER 2026, au MERCREDI 11 FEVRIER 2026, De 8H00 à 18H00.

**ARTICLE 2 :** Le véhicule ne devra pas gêner la circulation et l'accès aux Services de Police et de Secours sera maintenu.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté devra être impérativement affiché, et visible, derrière le pare-brise du véhicule de la Société intervenante.

**ARTICLE 4 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 2 Février 2026

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

